



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-104

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2022-06-17-00002 - Arrêté préfectoral dérogatoire Race Across France les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022 (15 pages) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité

76-2022-06-17-00001 - Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages) Page 19

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2022-06-16-00012 - AP 16.06.22 FOSELEV amende administrative (2 pages) Page 22

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

76-2022-06-10-00013 - Arrêté du 10 juin 2022 portant nomination du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime (4 pages) Page 25

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat

76-2022-06-17-00003 - Arrêté n°22-15 du 1er juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone (4 pages) Page 30

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-17-00002

Arrêté préfectoral dérogatoire Race Across
France les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB RD 55/2022
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée RANDONNÉE cyclotouriste
intitulée « Race Across France »
les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022**

--
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande produite par l'association Ride Eat Sleep & Share - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Race Across France » les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022 dans le département de la Seine-Maritime sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 910, RD 915 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 14 juin 2022 ;
- de la sous-préfecture du Havre le 17 juin 2022 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 13 juin 2022 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 13 juin 2022

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 910
- RD 915
- RD 6015

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Dieppe, la Sous-Préfecture du Havre, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 17 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,


Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

[Débuter avec Firefox](#) [lever coucher du Soleil](#)

[Parcours RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL](#)

Tous départements
 30 vues
 Publié il y a 2 jours
[PARTAGER](#)

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL...
 Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500..."
 Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500..."
 RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...

Carte créée avec Google My Maps

Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation 500 m

1 Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre X

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
[PARTAGER](#)

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGR...

- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2...
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 250...
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...

Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation 500 m

Cartes créées avec Google My Maps

Parcours RACE ACROSS FRANCE - X

https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?l=49.82839075588879&2c=1.3960134150194081&z=13&mid=16mf-i2H44zLqjY16

Rechercher

Autres m

Ikos Environnement

Wanchy-Capval

Louchel Alban

Douvrend

Gr Grande Rue

Marie-Emilia

Mairie

Osmt - Saint-Valery

Croix-Valle

Le Grenier de la Mothe

Fréauville

Bailleul-Neuville

Baillolet

Clais

Bonneuse

Fesques

Ferme du Marais

Saint-Pierre-des-Jonquières

Smermesnil

Longnières

Le Motocross Mx Longnières

Garconnet Simone

PTT Vimo - Longnières...

Ferme L'Arbous

Google My Maps

500 m

Données cartographiques ©2022. Conditions d'utilisation

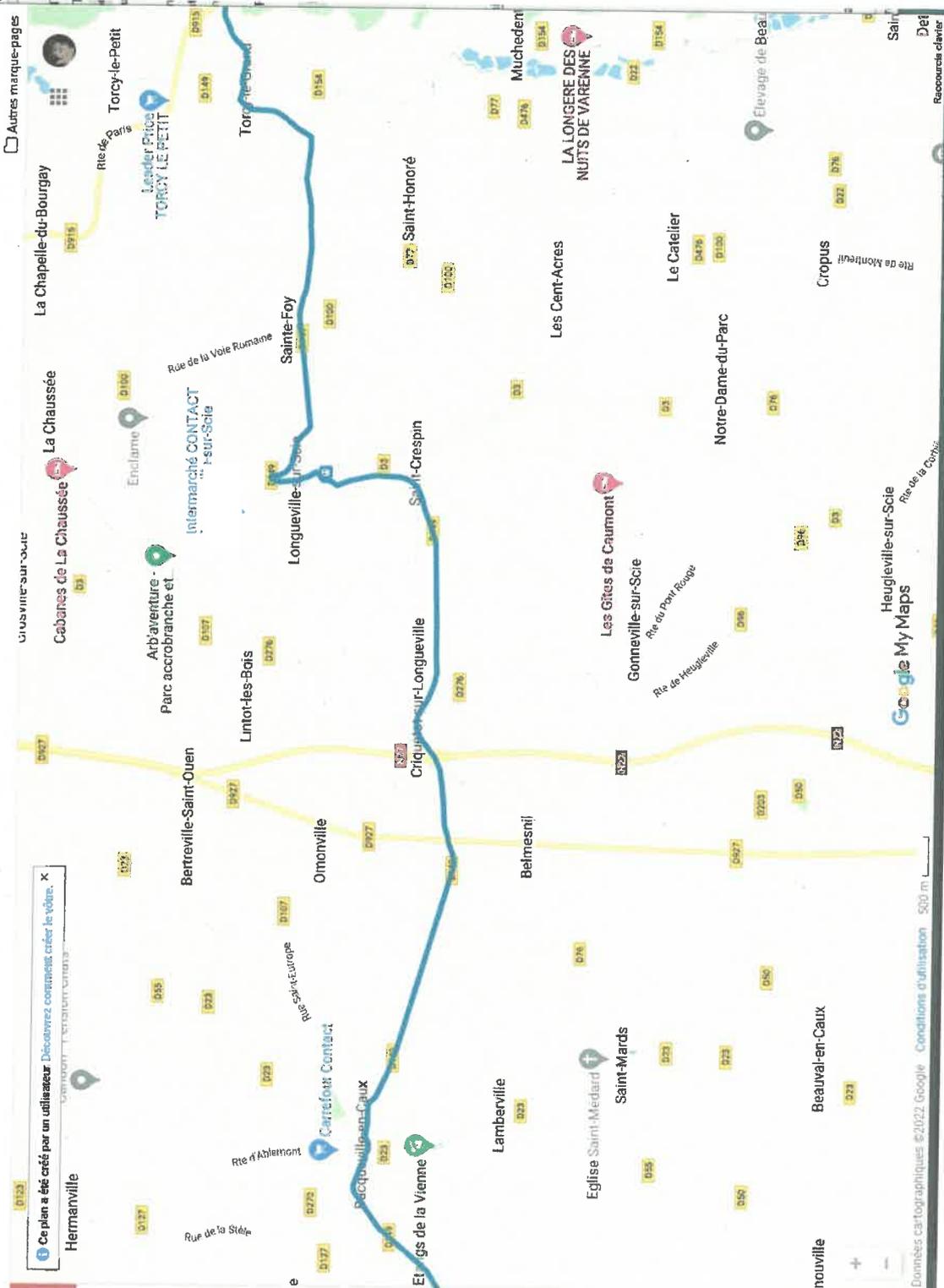
Cartes créées avec Google My Maps

Parcours RACE ACROSS F...

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
PARTAGER

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGR...

- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2...
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 250...
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...



Parcours RACE ACROSS FRANCE

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
PARTAGER

- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL...**
- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...

Parcours RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
PARTAGER

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL...

- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL

Cartes créées avec Google My Maps

Domées cartographiques ©2022 Google. Conditions d'utilisation 500 m

Google My Maps

Parcours RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
PARTAGER

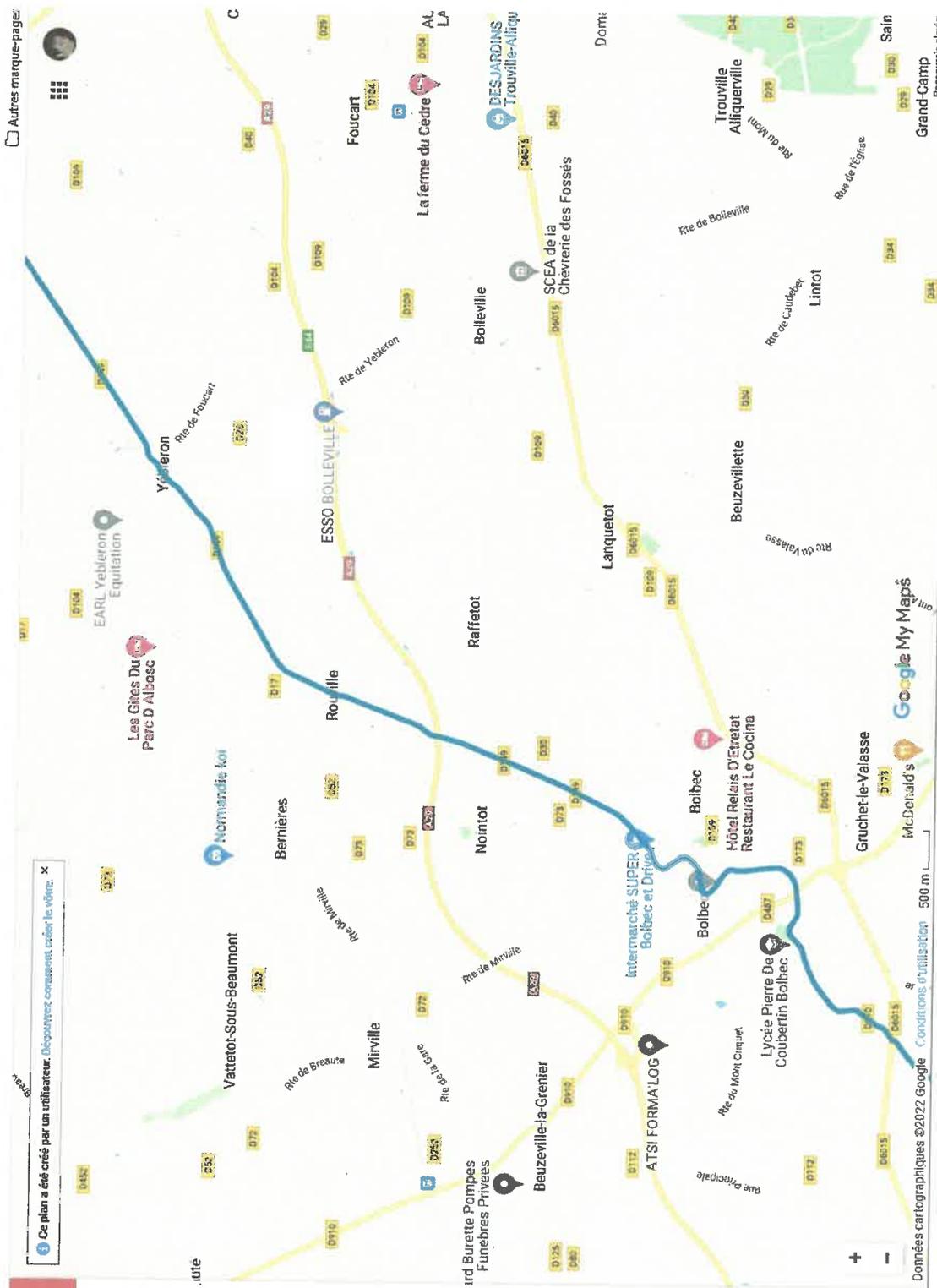
RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL...

- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL"
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL

Cartes créées avec Google My Maps

Domées cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation 500 m

The map displays a blue route starting from Sorquainville and passing through Ypreville-Biville, Hattenville, Yvetot, and ending near Yvetot. The route is labeled 'RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL'. The map includes various geographical features, roads, and place names such as Sorquainville, Ypreville-Biville, Hattenville, Yvetot, and Yvetot. The map also shows a search bar at the top with the text 'Rechercher' and a search icon. The map is created using Google My Maps, as indicated by the logo in the bottom right corner.



Parcours RACE ACROSS F...

Tous départements
30 vues
Publié il y a 2 jours
PARTAGER

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGR...

- Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2...
- Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 250...
- RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...

Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation 500 m

Cartes créées avec Google My Maps

<https://www.google.com/maps/@49.527144,144.688094,2c> | 44668094%2C0.419946825663939378z=13&mid=16mfLH44zLqjr | Rechercher

Débuter avec Firefox | lever coucher du Soleil

Parcours RACE ACROSS F...

Tous départements
 30 Vues
 Publié il y a 2 jours
PARTAGER

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGR...
 Début du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 2...
 Fin du parcours "RACE ACROSS FRANCE - 250...
 RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL ...

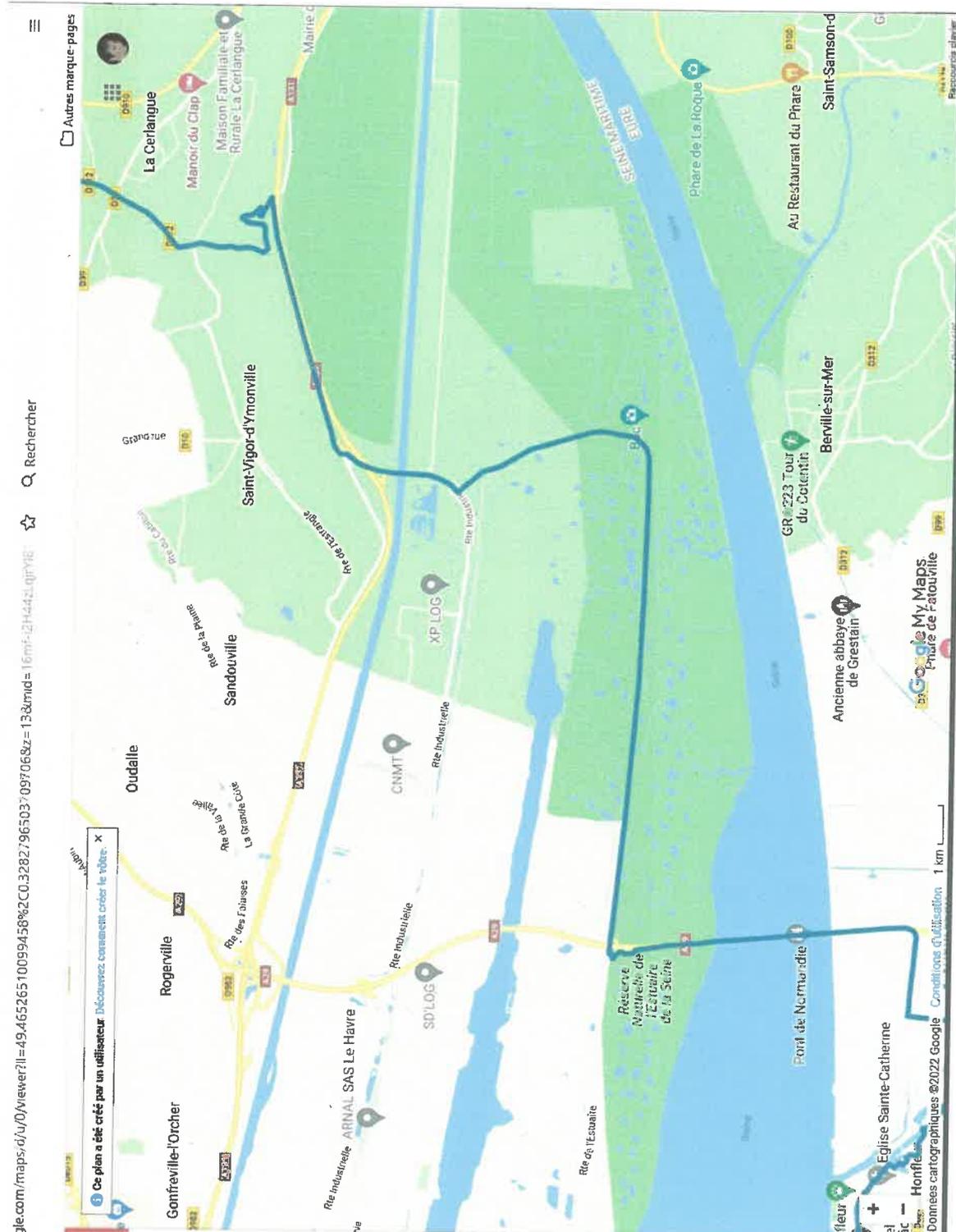
De plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre. X

Graimbouville | Rando Equestre | Coustard-Collin | La Mauquille

Sandouville | Saint-Vigor-d'Ymonville | La Cerlangue | Mélamare | Les Trois-Pierres | Gommerville | Graimbouville

Données cartographiques ©2022 Google | Conditions d'utilisation | 500 m

Cartes créées avec Google My Maps



<https://www.google.com/maps/@49.46526510099458%2C0.32827965037099706&sz=13&mid=16mf42H4442LqjYHE> Rechercher

Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre.

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL
 Tous départements
 30 vues
 Publié il y a 2 jours
 PARTAGER

RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL
 Début du parcours RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL
 Fin du parcours RACE ACROSS FRANCE - 2500 KM INTEGRAL

Vu pour être annexé
Arrêté préfectoral du 17 juin 2022

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des polices administratives


Guillaume KERGOAT

Données cartographiques ©2022 Google. Conditions d'utilisation 1 km
 Cartes créées avec Google My Maps

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-06-17-00001

Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral
du 25 mai 2022 instituant les commissions de
contrôle des opérations de vote pour les
élections législatives des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le 17 juin 2022

**Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 instituant
les commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code électoral, et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 modifié instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- Vu l'indisponibilité de Mme Valérie BELLAOUAR, désignée secrétaire de la Commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Rouen ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 susvisé est modifié comme suit :

Deuxième tour de scrutin : 19 juin 2022

Arrondissement de ROUEN

Communes	Président	Membre	Secrétaire
ROUEN	Titulaire : Mme Camille ROUX D'ANZI Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Rouen	Titulaire : Me Élodie TIFFAY Avocate au barreau de Rouen	Titulaire : M. Jean-François COURTOIS Directeur des migrations et de l'intégration (DMI) à la Préfecture de la Seine-Maritime
	Suppléant : Mme Yasmine WALDMANN Juge placée déléguée au tribunal judiciaire de Rouen	Suppléant : Me Angélique MACREL Avocate au barreau de Rouen	

Article 2 - Le reste de l'arrêté du 25 mai 2022 modifié et de son annexe demeurent sans changement.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
La Secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-06-16-00012

AP 16.06.22 FOSELEV amende administrative



**Unité départementale
du Havre**

Équipe contrôles techniques

Arrêté préfectoral du 16 JUIN 2022 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du Code de l'environnement à la société FOSELEV située à OUDALLE (76)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le procès-verbal relatif au chantier non déclaré découvert sur le site de la raffinerie EXXON ;
- Vu le courrier informant la société FOSELEV sise 70, Route des Entreprises 76430 OUDALLE conformément à l'article R.554-37 du Code de l'environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;
- Vu la réponse de la société FOSELEV en date du 27 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT :

que dans le cadre des missions de surveillance des canalisations qui lui sont attribuées, au titre de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, la société TRAPIL a découvert un chantier non déclaré ;

que ce chantier se situe au niveau des canalisations de transport de matières dangereuses des sociétés AIR LIQUIDE, EXXON MOBIL et TRAPIL ;

qu'en application de l'article R.554-25 du Code de l'environnement, l'exécutant des travaux, la société FOSELEV doit adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages précités, en service et mentionnés à l'article R.554-20 du Code de l'environnement dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

que cette déclaration n'a pas été réalisée ;

que par ce manquement, l'exécutant de travaux a fait prendre des risques très graves aux personnes et aux biens situés dans l'environnement du chantier ;

que ces travaux et les risques qu'ils ont engendrés se tenaient dans l'emprise d'un établissement Seveso seuil haut donc à risques d'accidents majeurs ;

que cette infraction est réprimée par l'article R.554-35 7° du Code de l'environnement ;

que le montant de l'amende administrative de 1 000 Euros est justifié par le fait que la société FOSELEV a pris des risques de nature à causer des dommages, présents et futurs aux réseaux avec des conséquences graves pour la sécurité de son personnel exécutant les travaux, pour la sécurité des riverains des réseaux, pour la protection de l'environnement et pour la continuité des services apportés par ces réseaux.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une amende administrative d'un montant de 1 000 € est infligée à la société FOSELEV sise 70, Route des Entreprises - 76430 OUDALLE (n° SIRET : 32092541500012), conformément au 10° de l'article R.554-35 du Code de l'environnement suite au manquement correspondant constaté le 16 février 2022.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques de Normandie.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, par l'entité concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Rouen peut aussi être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

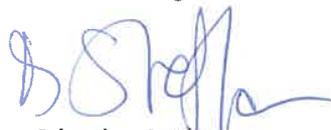
Article 3

Le présent arrêté est notifié à la société FOSELEV. Il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la société FOSELEV.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2022-06-10-00013

Arrêté du 10 juin 2022 portant nomination du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la préfecture de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

Service des Ressources Humaines
Bureau des actions médico-sociales
affaire suivie par M. Reunan LE MAGADOU

ARRÊTÉ du 10 JUIN 2022
portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 fixant la répartition des sièges et la composition du comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime, au regard du résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision du 17 janvier 2019 relative à la répartition des sièges et à la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions présentées par les sections locales des syndicats CFDT, FO et SUD Intérieur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

1) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, en qualité de président ou son suppléant
- Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale, ou son suppléant

2) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Au titre du syndicat C-F-D-T-

Titulaires :

- Jean-Baptiste BOUET
- Catherine DUBUISSON
- Jean-Pierre MOUSSON
- Liliane RIGAUDIERE

Suppléants :

- Didier BAZIN
- Mimouna GHOUALEM
- Fatima LATROCHE
- Fatima ZINOUE

Au titre du syndicat F-O-

Titulaires :

- Brigitte BAHRI
- Chantal JANDACKA

Suppléants :

- Johann TABART
- Henri LESUR

Au titre du syndicat SUD Intérieur-

Titulaire :

- Denis PERAIS

Suppléant :

- Grégory DRAGHI

3) Le médecin de prévention, les assistants de prévention et l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail composent le CHSCT.

4) Le SGCD (SRH /BAMS) assure l'organisation de l'instance et le suivi des décisions.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 9 février 2022 portant composition nominative du CHSCT est abrogé

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEEFAN

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2022-06-17-00003

Arrêté n°22-15 du 1er juin 2022 donnant
délégation de signature à Madame Cécile
Guyader, préfète déléguée pour la défense et la
sécurité auprès du préfet de zone



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°22-15 DU 1^{ER} JUIN 2022

**donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de zone
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la défense et notamment les articles L.742-3, L.1311-1, L.1311-25, L. 1321-1, L.1435-2, R.1311-3, R.1311-25, R.1311-25-1, R.1312-1 à R.1312-5, R.1211-4 et R. 1681-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.122-2 et R.122-4 à R.122-7, R.122-8, R.122-9, R.122-10 à R.122-12, R.122-13 à R.122-16, R.122-17 à R.122-19, R.122-20 à R.122-27, R.122-28 à D.122-38 ;
Vu l'article 413-7 du code pénal ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, R.1424-59, D.1424-32-6, D.1424-32-3 à D.1424-32-11 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-18 et R.414-17 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les articles L. 1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du code de la santé publique ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1 et L. 222-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 (V) et notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;
Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense

et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;
Vu la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°21-43 du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu l'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14/11/2017 ;
Vu la circulaire INT/E/03/00129/C 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
Vu la circulaire du 15 décembre 2021 NOR : INTE2138026C sur l'instruction et le suivi des agréments des centres de formation des services d'incendie et de secours ;
Vu la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
Vu la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille et Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest, soit notamment :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;

A l'exception :

- Des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée

pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la Préfète déléguée à la défense et à la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assure de droit sa suppléance ou son intérim.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Angélique ROCHER BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, arrêtés, décisions, instructions relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à l'exception des réquisitions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée au contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, du contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté N°2021-40 du 25 août 2021, de l'arrêté N°20-26 du 16 novembre 2020, de l'arrêté N°20-32 du 14 décembre 2020 et de l'arrêté N°20-34 du 28 décembre 2020 sont abrogées.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Fait à Rennes, le **03 JUIN 2022**

Le préfet
Emmanuel BERTHIER